



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 63223

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la situation des locataires de logements anciens par rapport à la taxe carbone. En effet, de nombreux logements anciens sont équipés de chauffage au gaz ou au fioul. La plupart de ces logements, qu'ils soient individuels ou collectifs, ne bénéficient pas de bonnes conditions d'isolation. Cette situation entraîne des pertes d'énergie et donc une surconsommation énergétique. Les locataires occupant ces logements auront donc à régler une taxe supérieure liée à la faible isolation de leur logement combinée parfois à la vétusté des équipements de chauffage. Les travaux d'isolation et de remplacement des équipements de chauffage relevant de la responsabilité et se trouvant être à la charge des propriétaires, il lui demande si des mesures sont envisagées à la fois pour ne pas pénaliser doublement les locataires (difficultés de chauffage et taxe carbone plus élevée) et pour inciter les propriétaires bailleurs à effectuer des travaux de mise aux normes.

Texte de la réponse

La prise en considération des problématiques liées à l'augmentation du prix des énergies s'est concrétisée au cours de l'année 2009 par un ensemble d'incitations financières susceptibles de conduire les propriétaires bailleurs à engager des travaux d'économie d'énergie au sein de leur patrimoine. Dans le parc privé, l'écoprêt à taux zéro, ouvert tant aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs depuis le mois d'avril 2009, permet le financement de travaux performants d'économie d'énergie dans les logements considérés. Le bénéfice du crédit d'impôt « développement durable » octroyé en faveur de certaines dépenses d'efficacité énergétique constitue également un accompagnement des travaux de rénovation thermique des logements. Depuis le 23 novembre 2009, un dispositif de partage des économies de charges réalisées à l'issue de travaux décidés par les bailleurs est opérationnel. Celui-ci repose sur un partage égal des économies de charges entre propriétaires bailleurs et locataires à l'issue de la réalisation des travaux dans une logique « gagnant-gagnant ». Le bailleur perçoit alors une contribution mensuelle en sus du loyer, égale au plus à la moitié des économies de charges prévues par la réalisation des travaux et le locataire voit sa facture énergétique diminuer. Les incitations mises en place depuis plus d'un an en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements devraient donc conduire les bailleurs à réaliser des travaux d'économie d'énergie qui feront baisser les factures d'énergie des locataires et amélioreront concomitamment leur confort.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63223

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10536

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5790